

AVIS DES SOMMES A PAYER
Acceptation du titre de recette

[illegible]

GMAR 010214 0020-0

MMF COLON AMANDINE COIFFEUSE
4 RUE DU LAC DE LERGNE
RUE DU LAC DE LERGNE
46090 ARCAMBAL

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5, D. 1617-23, R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

PAYER EN LIGNE PAR CARTE BANCAIRE OU PRELEVEMENT SUR PAYFIP :
<https://www.payfip.gouv.fr>
Identifiant structure publique : 1768
Référence : 2026-18-1

A compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Feuillet 1 sur 1

Pour utiliser les autres modes de règlement, voir au verso.

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER